

Le **Régime médicaments du Nouveau-Brunswick** offre une couverture des médicaments sur ordonnance aux personnes du Nouveau-Brunswick qui ne détiennent pas d'assurance.

Les primes et les quotes-parts maximales sont fondées sur le revenu familial annuel, tel qu'inscrit sur la déclaration de revenus de l'Agence du revenu du Canada pour l'année précédant immédiatement l'année en cours.

Tous les adhérents adultes paient une prime mensuelle pour adhérer au régime. Les enfants de 18 ans ou moins ne paient pas de prime, mais un de leurs parents ou leur tuteur ou tutrice légal(e) doit être inscrit au régime. Tous les adhérents doivent déboursier une quote-part de 30 %, jusqu'à un certain montant maximal par ordonnance.

Afin de veiller à ce que les adhérents continuent de payer la prime et la quote-part appropriées, une réévaluation est effectuée tous les ans.

Admissibilité

Le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick est offert à toutes les personnes résidant au Nouveau-Brunswick qui détiennent une carte d'assurance-maladie valide et qui remplissent l'un des critères suivants :

- ▶ n'ont pas de couverture d'assurance médicaments auprès d'un régime privé ou d'un autre programme gouvernemental; ou
- ▶ ont une couverture d'assurance médicaments auprès d'un régime privé, mais ont toutefois,
 - atteint le maximum annuel ou à vie de la couverture d'assurance médicaments de leur régime, ou
 - une ordonnance pour un médicament qui ne figure pas sur la liste de leur régime privé pour le trouble de santé (l'indication) prescrit.

Avant de présenter une demande d'adhésion, veuillez communiquer avec le Service de renseignements du Régime médicaments du Nouveau-Brunswick au 1-855-540-7325 afin de vérifier que le médicament requis figure sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick.

La couverture du Régime médicaments du Nouveau-Brunswick est offerte peu importe les maladies préexistantes ou l'âge des adhérents.

Soumettre une demande d'adhésion

Les formulaires d'adhésion se trouvent en ligne à l'adresse gnb.ca/regimemedicaments ou peuvent être demandés par téléphone au numéro du Service de renseignements : **1-855-540-7325** (du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h). Sinon, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse info@nbdrugs-medicamentsnb.ca.

Si vous avez déjà une couverture d'assurance médicaments, vous devez aussi remplir le Formulaire de renseignements complémentaires – Autre régime d'assurance médicaments et y inscrire les renseignements complémentaires demandés. Pour en savoir plus, consultez la Foire aux questions en ligne à l'adresse gnb.ca/regimemedicaments.

Médicaments admissibles

Le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick couvre seulement les médicaments sur ordonnance.

Le Formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick est une liste des médicaments qui sont admissibles au remboursement en vertu des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick. Il est mis à jour chaque mois et est accessible en ligne au gnb.ca/formulaireregimesdemedicaments.

Paiement des médicaments sur ordonnance

Les pharmacies inscrites comme fournisseur participant auprès du Régime médicaments du Nouveau-Brunswick peuvent soumettre les demandes de remboursement directement au Régime médicaments. De cette façon, les adhérents évitent de devoir déboursier le coût entier des médicaments sur ordonnance, puis de soumettre une demande de règlement par la suite. Une pharmacie qui n'est pas inscrite comme fournisseur participant ne peut pas soumettre de demande de remboursement directement au Régime médicaments.

Les adhérents doivent déboursier une quote-part de 30 %, jusqu'à un certain montant maximal par ordonnance.

Primes et quotes-parts

Les primes et les quotes-parts sont fondées sur le revenu familial annuel. Les primes seront prélevées automatiquement dans le compte bancaire de l'adhérent au début de chaque mois.

Voici les primes et les quotes-parts en vigueur en date du 1^{er} novembre 2022 :

Revenu annuel brut		Primes		Quotes-parts
Personne seule	Personne seule avec enfant ou couple avec ou sans enfant	Prime mensuelle par adulte	Prime annuelle par adulte	Quote-part de 30 % – Montant maximal par ordonnance
17 144 \$ ou moins	34 290 \$ ou moins	5,50 \$	66 \$	4 \$
De 17 145 \$ à 18 071 \$	De 34 291 \$ à 35 856 \$	11,08 \$	133 \$	5,35 \$
De 18 072 \$ à 18 943 \$	De 35 857 \$ à 37 331 \$	22,17 \$	266 \$	6,70 \$
De 18 944 \$ à 19 869 \$	De 37 332 \$ à 38 898 \$	33,25 \$	399 \$	8,25 \$
De 19 870 \$ à 20 796 \$	De 38 899 \$ à 40 465 \$	44,33 \$	532 \$	11 \$
De 20 797 \$ à 21 722 \$	De 40 466 \$ à 42 032 \$	55,42 \$	665 \$	12,40 \$
De 21 723 \$ à 22 594 \$	De 42 033 \$ à 43 506 \$	66,50 \$	798 \$	13,75 \$
De 22 595 \$ à 23 521 \$	De 43 507 \$ à 45 073 \$	77,58 \$	931 \$	15,15 \$
De 23 522 \$ à 24 447 \$	De 45 074 \$ à 46 640 \$	88,67 \$	1 064 \$	16,50 \$
De 24 448 \$ à 25 374 \$	De 46 641 \$ à 48 207 \$	99,75 \$	1 197 \$	17,90 \$
De 25 375 \$ à 26 246 \$	De 48 208 \$ à 49 682 \$	110,83 \$	1 330 \$	19,25 \$
De 26 247 \$ à 27 172 \$	De 49 683 \$ à 51 249 \$	121,92 \$	1 463 \$	20,65 \$
De 27 173 \$ à 28 099 \$	De 51 250 \$ à 52 816 \$	133 \$	1 596 \$	22 \$
De 28 100 \$ à 29 025 \$	De 52 817 \$ à 54 382 \$	144,08 \$	1 729 \$	23,40 \$
De 29 026 \$ à 38 201 \$	De 54 383 \$ à 69 064 \$	155,17 \$	1 862 \$	24,75 \$
De 38 202 \$ à 47 377 \$	De 69 065 \$ à 83 745 \$	166,25 \$	1 995 \$	26,15 \$
De 47 378 \$ à 56 553 \$	De 83 746 \$ à 98 426 \$	177,33 \$	2 128 \$	27,55 \$
De 56 554 \$ à 65 729 \$	De 98 427 \$ à 113 108 \$	188,42 \$	2 261 \$	28,90 \$
De 65 730 \$ à 74 904 \$	De 113 109 \$ à 127 789 \$	199,50 \$	2 394 \$	30,30 \$
De 74 905 \$ à 84 080 \$	De 127 790 \$ à 142 470 \$	210,58 \$	2 527 \$	31,65 \$
Plus de 84 080 \$	Plus de 142 470 \$	221,67 \$	2 660 \$	33,05 \$

Pour en savoir plus

Site Web : gnb.ca/regimemedicaments

Service de renseignements : 1-855-540-7325, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.

Courriel : info@nbdrugs-medicamentsnb.ca